

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 21 février 2023

Le mardi 21 février 2023, à 19H00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle des fêtes de Châteauponsac, sous la présidence **M. Gérard RUMEAU** et **M. Michel GERMANAUD** pour ce qui concerne les comptes administratifs 2022.

M. Michel GERMANAUD est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15/02/2023

PRESENTS : Mme PETIT, M. RUMEAU, M. GERMANAUD, Mme GUILLEMOT-BANDOLIER, M. MARTIN, Mme ROUAULT, M. BARAUD, Mme MASSIAS, M. DESSON, Mme ALBESPY, Mme STEPHEN, M. CREYSSAC, M. PUIGRENIER, M. RIFFAUD, M. MIRGUET, Mme TONIAL, M. PEYRESBLANQUES, M. BAYLE, Mme BRAY, Mme LE LOSTEC, M. PINEL, M. DUBOIS, M. THIBAUD.

POUVOIR(S) :

M. Jean-Michel LARDILLIER a donné pouvoir à M. Gérard RUMEAU
M. Bruno PELLEGRINI a donné pouvoir à M. Vincent PEYRESBLANQUES
Mme LE LOSTEC a donné pouvoir à M. BAYLE

EXCUSES : Mme du PUYTISON - M. Jean-Marie VIDAL

M. Ludovic DUBOIS est arrivé à 19h45

M. Vincent PEYRESBLANQUES qui avait un pouvoir a quitté la séance à 20h00, il donné pouvoir à M. William BAYLE

LE QUORUM EST ATTEINT

Le Procès-verbal du 30/11/2022 est adopté à l'unanimité.

Le Président demande d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- 1) Accord de principe pour un passage en REOMI
- 2) Association de Saint-Pardoux-le-Lac : Demande de subvention

Documents envoyés par mail aux élus communautaires le 16 et 17 février 2023 : Convocation au conseil communautaire du 21/02/2023 / Synthèse 2022 du budget principal et budget annexe « Station service à Saint-Sornin-Leulac » / Comptes administratifs 2022 du budget principal – budgets annexes « Politique Jeunesse » et « Station service à Saint-Sornin-Leulac » / Lexique / Rapport d'activités de la SPL / Projet tarifs REOM 2023 / Projet de délibération + convention de mise à disposition de personnel / Projet de convention ORT + annexes / Tableaux prévisionnels OPAH.

DELIBERATION n° 2023-02-001

Objet : Approbation du Compte de gestion du budget annexe « Politique Jeunesse » 2022

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du Budget Annexe « Politique Jeunesse » dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 2023-02-002

Objet : Approbation du Compte de gestion du budget principal 2022

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 2023-02-003

Objet : Approbation du Compte de gestion du budget annexe « Station service à Saint-Sornin-Leulac » 2022

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du Budget Annexe « Station service à Saint-Sornin-Leulac » dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 2023-02-004**Objet : Compte administratif du budget annexe « Politique Jeunesse » 2022**

Monsieur GERMANAUD, Vice-président, présente le Compte Administratif du Budget Annexe « Politique Jeunesse » 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2023-02-005**Objet : Compte administratif du budget principal 2022**

Monsieur GERMANAUD, Vice-président, présente le Compte Administratif du Budget Principal 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2023-02-006**Objet : Compte administratif du budget annexe « Station service à Saint-Sornin-Leulac » 2022**

Monsieur GERMANAUD, Vice-président, présente le Compte Administratif du Budget Annexe « Station service à Saint-Sornin-Leulac » 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2023-02-007**Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Politique Jeunesse » 2022****DECISION D'AFFECTATION**

1- Couverture du besoin de financement de la section D'investissement (crédit du compte 1068 du BP)	0,00 €
2- Affectation complémentaire en réserve de section D'investissement (crédit du compte 1068 du BP)	0,00 €
3- Reste sur excédent de fonctionnement report à nouveau (à reporter ligne 002 du BP)	0,00 €
Le total 1-2 fait l'objet d'une émission de titre au compte 1068	0,00 €

DELIBERATION n° 2023-02-008**Objet : Affectation des résultats du budget principal 2022****DECISION D'AFFECTATION**

1- Couverture du besoin de financement de la section D'investissement (crédit du compte 1068 du BP)	262 551,52 €
2- Affectation complémentaire en réserve de section D'investissement (crédit du compte 1068 du BP)	0,00 €
3- Reste sur excédent de fonctionnement report à nouveau (à reporter ligne 002 du BP)	356 222,15 €
Le total 1-2 fait l'objet d'une émission de titre au compte 1068 pour	262 551,52 €

DELIBERATION n° 2023-02-009**Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Station service à Saint-Sornin-Leulac » 2022****DECISION D'AFFECTATION**

1- Couverture du besoin de financement de la section D'investissement (crédit du compte 1068 du BP)	0,00 €
2- Affectation complémentaire en réserve de section D'investissement (crédit du compte 1068 du BP)	0,00 €

3- Reste sur excédent de fonctionnement
report à nouveau (à reporter ligne 002 du BP)

3 882,88 €

Le total 1-2 fait l'objet d'une émission de titre au compte 1068 pour 0,00 €

DELIBERATION n° 2023-02-010

Objet : Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères – Tarification 2023

Le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables à compter du 1er Janvier 2023.

Il d'augmenter les tarifs appliqués en 2022 : soit avec une valeur du coefficient 1 à 118 € (base de collecte hebdomadaire).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (dont 4 abstentions) valide la valeur du coefficient 1 à 118 Euros pour l'exercice 2023, (base : collecte hebdomadaire) et adopte la grille de tarification 2023 ci-dessous :

TARIFICATION R.E.O.M. - Année 2023
(en Euros)

CRITERES		Code	Tarif 1
Coef 1 = 118 €		quantité	collecte hebdo
Personne seule		1	118
Deux personnes		2	175
Trois personnes		3	210
Quatre et plus		4	232
Résidence secondaire		5	140
Habitats légers (caravane, abri de jardin, mobil home, yourte...)		6	60
Chambre d'hôte (foyer inclus)		7	244
Gîte rural		8	117
Hôtel		9	255
Commerçants-artisans (pas de conteneur)		10	210
1 conteneur	340 litres	11	348
1 conteneur	500 litres	12	463
1 conteneur	660 litres	13	580
1 conteneur de	770 litres	14	696
2 "	770 litres	35	1439
3 "	770 litres	36	2086
4 "	770 litres	37	2781
5 "	770 litres	38	3476
6 "	770 litres	39	4171
Centre Routier		20	348
Etablissements : administratif / commercial		21	175
Centre Equestre		22	232
Profession libérale		25	175
Profession libérale + foyer 1 pers		40	210
Profession libérale + foyer 2 pers		41	232
Profession libérale + foyer 3 pers		42	291
Profession libérale + foyer 4 pers		43	325
Maison médicale		44	117
Commerçants-artisans + foyer 1 pers		31	232
Commerçants-artisans + foyer 2 pers		32	291
Commerçants-artisans + foyer 3 pers		33	325
Commerçants-artisans + foyer 4 pers		34	348
Communes	< 300 hab	15	1391
"	300-600	16	2781
"	600-1000	17	4171
"	1000-2000	18	5562
"	> 2000	19	6951

1 facture : foyer + activité

DELIBERATION n° 2023-02-011

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, le Président propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX (%)
Rédacteur	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Communautaire, d'accord à l'unanimité délibère favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2023-02-012

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet – Modification du tableau des effectifs

- Sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

1°) décident de créer à compter du 01/05/2023 un emploi de Rédacteur territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes à compter du 01/05/2023.

DELIBERATION n° 2023-02-013

Objet : Approbation du rapport d'activités 2022 de la SPL Terres de Limousin

Le rapport annuel d'activités 2022 de la SPL Terres de Limousin doit être soumis à l'organe délibérant de la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

Après délibération, le conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activités 2022 de la SPL Terres de Limousin.

DELIBERATION n° 2023-02-014

Objet : Mise en place de la tarification incitative – Accord de principe

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX :

- A sollicité l'accompagnement d'un cabinet conseil en développement durable qui a réalisé une étude de faisabilité technico-économique relative à la gestion des déchets ;
- Finance le service déchets avec la REOM (Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères), il s'agit d'un montant forfaitaire.

Le Président propose à l'assemblée communautaire, un accord de principe pour substituer la REOM par la REOMI (Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative), il en présente également les objectifs :

- Réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et d'augmenter les quantités de déchets triés ;
- Responsabiliser l'utilisateur sur sa production de déchets et son utilisation du service ;

- Optimiser le service en l'adaptant aux besoins réels des usagers ;
- Anticiper la forte hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) prévues d'ici 2025.

Après délibération, le conseil communautaire donne un accord de principe, à l'unanimité, pour substituer la REOM par la REOMI, sans déterminer de calendrier pour l'instant.

DELIBERATION n° 2023-02-015

**Objet : Election des membres au sein des commissions thématiques intercommunales –
Remplace la délibération n° 2022-03-015**

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Mme Chantal SENEAL, décédée le 15/01/2023 ;

Le Conseil communautaire décide de proclamer les conseillers communautaires suivants le tableau ci-dessous :

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	VOIRIE TRAVAUX, ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET ACCESSIBILITE	FINANCES	POLITIQUE JEUNESSE & CULTURE
Président	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU
Vice/président(e)	Didier PINEL	Michel GERMANAUD	Vincent PEYRESBLANQUES	Mady PETIT
Secrétaire	Michel CREYSSAC	Gérard RIFFAUD	Michel GERMANAUD	William BAYLE
Membres :	Vincent PEYRESBLANQUES	Mady PETIT	Michel CREYSSAC	Claire du PUYTISON
	Claire du PUYTISON	William BAYLE	Jean-Louis THIBAUD	Nadège ROUAULT
	Ludovic DUBOIS	Vincent PEYRESBLANQUES	Ludovic DUBOIS	Annie ALBESPY
	Pascal BARAUD	Jean-Louis THIBAUD		Virginie MASSIAS
	Pierre MARTIN	Pascal BARAUD		Judith PAILLER (SSL)
		Jean-Marie VIDAL		
	COMMUNICATION	TOURISME	PERSONNEL	ENVIRONNEMENT + FIBRE - ENERGIE RENOUVELABLE
Président	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU
Vice/président(e)	Patrice MIRGUET	Pierre MARTIN	Michel CREYSSAC	Michel CREYSSAC
Secrétaire	Michel PUIGRENIER	Michel PUIGRENIER	Mady PETIT	Michel PUIGRENIER
Membres :	Maryline LE LOSTEC	Michel CREYSSAC	Vincent PEYRESBLANQUES	Michel GERMANAUD
	Bruno PELLEGRINI	Claire BRAY		Claire BRAY
	Annie ALBESPY	Jean-Michel LARDILLIER		Maryline LE LOSTEC
	Claire du PUYTISON	Frances STEPHEN		Bruno PELLIGRINI
	Jean-Louis THIBAUD			Eric DESSON
	Nadège ROUAULT			Eliane GUILLEMOT- BANDOLLIER
	Frances STEPHEN			Pierre MARTIN
				Nadège ROUAULT
				Mady PETIT
				Ludovic DUBOIS

DELIBERATION n° 2023-02-016

**Objet : Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées –
Modifie la délibération n° 2020-06BIS-018**

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Mme Chantal SENEAL, décédée le 15/01/2023 ;

Le Conseil communautaire décide de proclamer les conseillers communautaires suivants la liste ci-dessous :

- M. GERARD RUMEAU (PRESIDENT)
- M. MICHEL CREYSSAC
- M. VINCENT PEYRESBLANQUES
- M. WILLIAM BAYLE
- M. MICHEL GERMANAUD
- M. LUDOVIC DUBOIS
- MME MADY PETIT

DELIBERATION n° 2023-02-017

Objet : Convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)

Le Président expose à l'assemblée que, le 15 avril 2021, par signature d'une convention, la commune de Châteauponsac a adhéré au programme « Petites Villes de Demain » (PVD). Dans les 18 mois de cette adhésion, une convention-cadre devait être signée, soit au mois d'octobre 2022. Cependant, au regard des difficultés rencontrées pour recruter un bureau d'étude dans ce contexte particulier, Madame la Préfète a accordé un délai supplémentaire de 4 mois. La convention-cadre doit finalement être signée en février 2023.

Cette convention est reconnue comme valant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation. Créée par la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Cette convention-cadre PVD valant ORT est signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, ici Châteauponsac, l'Etat et ses établissements publics. Les communes du territoire sont représentées par la signature de l'EPCI. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également devenir partie à la convention. Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

Le périmètre ORT englobe le centre bourg de Châteauponsac toutefois, les projets des autres communes de l'EPCI pourront entrer dans le dispositif PVD afin que l'aspect intercommunal soit pris en compte. La priorité sera tout de même pour les projets de la ville centre.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux a élaborée une première version de cette convention cadre valant ORT qu'elle soumet présentement pour avis au conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire ».

Le Président expose à l'assemblée que la Convention cadre PVD valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) va être signée le 23 février 2023.

Une ORT comprend, de fait, de multiples thématiques (commerces, services, espaces publics, etc...) et doit donc logiquement englober un volet sur l'habitat pour être la plus complète et cohérente possible.

Une étude pré-opérationnelle réalisée par SOLIHA au cours des derniers mois a fléchi que dans le périmètre délimité du centre bourg de Châteauponsac une quinzaine d'immeubles et un îlot prioritaire seraient à réhabiliter. De plus, depuis plusieurs années, il a été observé une inadéquation entre les logements du territoire et la demande. Une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) permettrait de résorber en partie ces problèmes d'habitat. De plus, l'étude a mis en exergue les engagements moraux et financiers des partenaires sur les deux dispositifs de l'habitat qui pourraient venir en complément de cette ORT. Ainsi, une comparaison a été faite entre une OPAH et une OPAH-RU dont le tableau a été présenté aux élus lors des réunions au sujet de l'ORT.

Une OPAH est une offre de service. Elle favorise le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'ANAH et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires. L'OPAH est une offre partenariale qui propose une aide à l'ingénierie et aux travaux financés potentiellement par l'ANAH et / ou le Département.

Une OPAH-RU est basée sur une OPAH avec une partie renouvellement urbain qui a pour durée 5 ans. Elle comporte un volet coercitif avec de multiples outils qui peuvent être mobilisés (arrêtés de police, Opération de Restauration Immobilière (ORI), Déclaration d'Utilité Publique (DUP), Thiori...). L'OPAH-RU propose également une offre partenariale qui permet de bénéficier d'aides, (en matière de travaux et d'ingénierie), potentiellement financés par l'ANAH et / ou le Département et / ou la Région pour l'ingénierie.

Ces dispositifs engagent donc de multiples partenaires et financeurs. L'OPAH et l'OPAH-RU doivent être réalisés par un prestataire extérieur. Ce prestataire, en lien direct avec le terrain permettra de faire remonter les projets, d'aider à leur concrétisation et de conseiller les propriétaires.

Vu la délibération prise le 13 février 2023 au Conseil municipal de Châteauponsac qui approuve le lancement d'une OPAH.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUIT** la décision du Conseil municipal de Châteauponsac du 13 février 2023 et approuve le lancement d'une OPAH ;
- **APPROUVE** le lancement d'une OPAH ;
- **DIT** que les financements nécessaires à la mise en œuvre de cette politique seront inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec les communes de BALLEDEMENT / CHATEAUPONSAC / RANCON / SAINT-AMAND-MAGNAZEIX / SAINT-PARDOUX-LE-LAC et SAINT-SORNIN-LEULAC (collectivité d'origine), une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif / technique de (grade) des communes membres (collectivités d'origine) auprès de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX (collectivité d'accueil), des convention précisant, « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires / non titulaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, CHARGE le Président de signer pour les agents concernés et en fonction des besoins, les conventions de mise à disposition de personnel avec les communes de BALLEDEDENT / CHATEAUPONSAC / RANCON / SAINT-AMAND-MAGNAZEIX / SAINT-PARDOUX-LE-LAC et SAINT-SORNIN-LEULAC.

Questions diverses :

Fonctionnement de l'Assemblée Communautaire :

Les élus souhaiteraient que les Vice-présidents de commissions transmettent les comptes-rendus de réunions à l'ensemble des élus communautaires. Le Président donne son accord à cette demande.

Association de Saint-Pardoux-le-Lac : Demande de subvention :

Le Président donne la parole à Mme Claire BRAY (Elue de la commune de Saint-Pardoux-le-Lac) informe l'assemblée de l'organisation d'un évènement intitulé Maxi carnaval. Elle précise que cette manifestation pourrait éventuellement être organisée en collaboration avec la bibliothèque intercommunale

Le Président répond à Mme BRAY que cette demande sera étudiée lors du vote du budget 2023, de la Communauté.

ALSH :

Le Président informe l'assemblée qu'il avait été saisi par M. Vincent PEYRESBLANQUES quant au coût des repas servis à l'ALSH. Le Président lui répond en faisant un bilan financier des repas préparés par l'EPHAD de Châteauponsac et par le service des repas de l'école de Roussac (Commune de Saint-Pardoux-le-Lac).

Le Président

Gérard RUMBERG



Le Secrétaire de séance

Michel GERMANAUD